



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-186

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2021-12-03-00003 - Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-119 en date du 3 décembre 2021 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-103 du 22 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Haute-Loire (2 pages)	Page 3
43-2021-12-07-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-120 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 6
43-2021-12-07-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-121 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 9

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-03-00003

Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-119  
en date du 3 décembre 2021 portant  
rectification d'une erreur matérielle contenue  
dans l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination  
2021-103 du 22 novembre 2021 portant  
composition de la commission départementale  
de la présence postale territoriale de la  
Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-119 EN DATE DU 3 DECEMBRE  
2021 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-103 DU 22 NOVEMBRE 2021  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** l'article 3 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds national de péréquation postal ;
- VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste du 25 juin 1998 ;
- VU** les circulaires du secrétaire d'État à l'industrie n° CAB/MR/PV/0277 du 3 septembre 1998 et n° CAB/MR/PV/0432 du 18 novembre 1998 relatives à la mise en place de commissions départementales de présence postale territoriale en application du contrat d'objectifs et de progrès susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2010/44 du 11 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 juin 2020 désignant le représentant de la ville du Puy-en-Velay ;
- VU** le courrier du 2 octobre 2020 désignant les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 17 septembre 2021 désignant des représentants dans des organismes extérieurs et dans des structures internes ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 18 octobre 2021 désignant des représentants au sein de divers organismes et commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-103 du 22 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la qualité du représentant suppléant des groupements de communes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Correction**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-103 du 22 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Haute-Loire est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des groupements de communes :

« - groupements de communes :

Titulaire : **Bernard Souvignet**

Président de la  
Communauté de  
Communes du pays de  
Montfaucon

Suppléant : **Marie-Josée ENTRADAS**

Vice-Présidente d'Auzon  
communauté »

Aucun autre changement dans l'article 1 concernant les autres représentants.

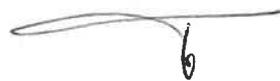
### **ARTICLE 2 : Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-103 du 22 novembre 2021 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de La Poste de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-07-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2021-120 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE, SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-120  
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine PLANQUETTE, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Antoine PLANQUETTE et de Madame Barbara WETZEL, la délégation donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE est exercée par Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-52 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-07-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2021-121 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE  
PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-121  
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** le code de la route ;
  - VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
  - VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
  - VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
  - VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
  - VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
  - VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;

- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

#### ARTICLE 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,

#### ARTICLE 3 :

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-51 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE